



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY-GÂTINE**

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025 À 18H30

CCPG159-2025

Nombre de Conseillers en exercice : 62
Nombre de Conseillers présents : 46
Nombre de Conseillers votants : 54
Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 14 novembre 2025

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - Président

Présents : PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François, CORNUAULT Véronique, PIET Marina, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, CUBAUD Olivier - Vice-présidents

ALLARD Emmanuel, BERGEON Patrice, BONNEAU Bertrand, BRESCIA Nathalie, BROSSEAU Ingrid, CHARTIER Mickaël, CHEVALIER Eric, CHOUPETTE Laetitia, DENIS Joël, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, LE BRETON Hervé, MALVAUD Daniel, MORIN Christophe, PARNAudeau Guillaume, PARNAudeau Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PROUST Jackie, REISS Véronique, ROBIN Pascale, ROY Michel, SABIRON Véronique, THIBAULT Catherine, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - Conseillers

Délégués suppléants :

BERTIN Monique suppléante de CLEMENT Guillaume
GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique
SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann

Pouvoirs :

ALBERT Philippe donne procuration à MARTIN Alexandre
AYRAULT Bérengère donne procuration à BACLE Jérôme
BARDET Jean-Luc donne procuration à MORIN Christophe
CHIDA-CORBINUS Cécile donne procuration à PROUST Magaly
GRENIOUX Florence donne procuration à PARNAudeau Guillaume
MIMEAU Bernard donne procuration à HERAULT Ludovic
RIVAULT Chantal donne procuration à ROBIN Pascale
TREHOREL Jean-Luc donne procuration à LE BRETON Hervé

Absences excusées : BOUCHER Hervé-Loïc, FERJOUX Christian, GUERIN Jean-Claude, HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, LE ROUX Liliane, PILLOT Jean

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Rapporteur : VOY Didier

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ;

VU la loi n ° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n ° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine modifié le 24 octobre 2024 et approuvé par le Préfet de Région le 18 novembre 2024 ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Pays de Gâtine approuvé par délibération du Conseil d'administration syndical du 5 octobre 2015 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;

VU la conférence intercommunale des Maires des communes membres de Parthenay-Gâtine en date du 10 octobre 2018

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 17 février 2022 ;

VU les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux des communes membres de Parthenay-Gâtine ;

VU les réunions publiques avec les habitants qui se sont tenues les 1^{er} février 2023 à Thénezay, 8 février 2023 à Parthenay, 15 février 2023 à Vasles, 22 février 2023 à Amailloux et 1^{er} mars 2023 à Secondigny, ainsi que l'ensemble des modalités de concertation mises en œuvre ;

VU la conférence intercommunale des Maires des communes membres de Parthenay-Gâtine en date du 7 novembre 2024 et l'intégration du dispositif de garantie rurale dans le projet ;

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 21 novembre 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

VU les différentes pièces composant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par le conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 21 novembre 2024 ;

VU les avis des conseils municipaux sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté ;

VU les avis des personnes publiques associées sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 21 février 2025 ;

VU l'arrêté du Président en date du 31 mars 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et à l'élaboration des périmètres délimités des abords (PDA) ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 avril au 21 mai 2025 ;

VU les observations du public ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 30 juin 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête

VU la présentation des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête relative à l'élaboration du PLUi en conférence intercommunale des Maires en date du 6 novembre 2025 ;

VU les différentes pièces composant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) modifiées en vue de les soumettre à l'approbation du conseil communautaire et de les joindre à la délibération ;

VU les éléments de programmation s'agissant des capacités épuratoires du territoire communiqués par le Syndicat Mixte des Eaux Gâtine mis-à-jour en août 2025 ;

CONSIDERANT que le projet de PLUi soumis au conseil communautaire est le fruit de plusieurs années de travaux et de concertation ;

CONSIDERANT les observations et contributions exprimées par les Conseils municipaux, les différentes Personnes Publiques Associées ou Consultées, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et leur prise en compte dans le projet, dans le respect de son économie générale et des objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDERANT les observations et contributions recueillies lors de l'enquête publique ainsi que l'avis de la commission d'enquête, et leur prise en compte dans le projet, dans le respect de son économie générale et des objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDERANT que les modifications opérées ont pour objectif principal d'améliorer la lisibilité et la qualité du projet de PLUi et de l'ensemble des pièces qui le composent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 53 voix « pour » et 1 voix « contre », décide :

- d'approuver le plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'approuver la réalisation de l'ensemble des formalités de publicité nécessaires à l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme intercommunal,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des dispositions et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé le Président et le secrétaire

POUR EXTRAIT CONFORME

(signatures électroniques)

Publiée le jour de la réception en préfecture